



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin le conseil municipal, de la commune de PEYRINS, légalement convoqué, se réunit en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique D'AGOSTINO, Maire.

Date de la convocation : 29/05/2026

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers absents : 4

Secrétaire de séance : Sandra BALZONI

Présent(e)s : AVIOTTE Jérôme, BALZONI Sandra, BARNERON Philippe, BILLON Laurent, BONNEFOY Marie-Laure, BOUCHON Jean-Michel, CAILLET Olivier, CHAMBERT Magali, CHEVAL Émilie, CLÉMENT Pascal, D'AGOSTINO Dominique, DA SILVA Manoël, DESMARES Morgane, FANTIN Bruno, FERLIN Jean-René, FRAGNOL Stéphane, LAMBERT-BRUNEL Béatrice, MISEROLLE Cécile, PILLOT Julie.

Pouvoir(s) : BRENIER Anne à CHEVAL Émilie, MOURVILLIER Isabelle à MISEROLLE Cécile.

Excusé(e)s :

Absent(e)s : MERCY Sébastien, MORIN Séverine.

La séance est ouverte à 19h30

M. le MAIRE invite le Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026. Il rappelle les points à l'ordre du jour de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Mme BALZONI est désignée secrétaire de séance par ses pairs.

Mme PILLOT et M. FRAGNOL expriment leur souhait d'être associés aux chantiers suivis par les adjoints au travers des commissions auxquelles ils appartiennent. M. le MAIRE les assure que ce sera le cas.

Mme PILLOT fait part de ses regrets de ne pas avoir été nommée représentante de la commune au Syndicat intercommunal des eaux de l'Herbasse, comme cela avait été évoqué. M. le MAIRE explique que le Bureau a décidé de confier cette délégation à un adjoint.

1. Parcours d'interprétation sur l'histoire de Germaine Chesneau

1.1. Présentation du projet et point de situation

M. BOUCHON présente un bref historique du parcours d'interprétation sur l'histoire de Germaine CHESNEAU né notamment de la visite de M. Paul SPIELMANN aux écoles qui, enfant, a été caché au château de Sallmard.

Mme PUZIN, agent communal chargée du projet, rappelle les objectifs de celui-ci :

- Mettre en valeur un patrimoine immatériel national méconnu
- Entretenir une mémoire encore vivante
- Mettre en avant un important travail de recherches scientifiques
- Soutenir la volonté de la famille CHESNEAU de transmettre cette histoire au cours de laquelle tous les enfants ont été sauvés
- Traduire l'engagement des élus

Elle rappelle également que ce projet relie mémoire, territoire et attractivité. C'est l'occasion pour la commune de se faire connaître autrement, de mettre en lumière le parcours de Mme CHESNEAU, ou encore d'assumer un devoir de mémoire en rejoignant la dynamique de lieux de mémoire reconnus.

Mme PUZIN dresse l'état d'avancement du projet et le calendrier prévisionnel avec une livraison au 31/12/2026. Elle expose qu'à ce jour, le calendrier est respecté. Elle présente le fil conducteur du parcours et les esquisses des mobiliers et des contenus qui vont le jalonner.

M. CHAPIGNAT, directeur général des services, présente le prévisionnel financier et précise qu'il est évolutif à la marge :

DEPENSES ESTIMATIVES	MONTANTS HT
Etudes et maîtrise d'œuvre <i>Avant-projet, ingénierie technique (passerelle, relevé topo, conception des mobiliers, etc.)</i>	62 380,60 €
Contenus <i>Dessins, Graphismes</i>	46 830,00 €
Mobiliers d'interprétation/Mobiliers urbains <i>Fabrication</i>	54 596,00 €
Travaux <i>Aménagements pédestres et paysagers, passerelle</i>	71 665,00 €
Total	235 471,60 €

FINANCEMENTS ESTIMATIFS	MONTANTS HT
Région Auvergne Rhône-Alpes	77 310,00 €
Département de la Drôme	40 000,00 €
Valence Romans Agglo	25 000,00 €
Fondation Shoah	10 000,00 €
Commune de Peyrins	83 161,60 €
Total	235 471,60 €

M. BOUCHON clôture l'exposé et indique que le support de présentation sera transmis aux conseillers. Le conseil municipal remercie les intervenants.

Mme MISEROLLE interroge M. BARNERON sur les mesures définies sous le précédent mandat pour assurer la tenue de la manifestation « Le Gros Festival » à proximité du site de « l'Allée des Justes ». M. BARNERON et M. BOUCHON expliquent que les usages seront bien délimités et les sites étanchéisés par un barriérage contractualisé dans la convention avec l'organisateur, tout en laissant la possibilité aux visiteurs de déambuler dans « l'Allée des Justes ».

1.2. Délibération n°DCM-2026-031 – Prolongation d'un emploi non permanent d'ingénieur territorial en contrat de projet du 01/10/2026 au 31/12/2026 inclus

M. BOUCHON expose qu'en application de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par le conseil municipal. Dans ce cadre, il rappelle que la commune a procédé, par délibération en date du 11 juin 2025, à la création d'un emploi non permanent de chargé de mission, recruté dans le cadre d'un contrat de projet, pour mener à bien le projet de parcours d'interprétation valorisant l'histoire de Germaine CHESNEAU. Cet emploi avait été ouvert avec une quotité de travail de 17,5/35^{ème} pour un an, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Il explique qu'à ce jour, l'état d'avancement du projet fait apparaître que la présence de l'agent qui assure sa maîtrise d'œuvre sera nécessaire pour l'installation des mobiliers dans le courant du dernier trimestre 2026. Cette échéance le conduit à envisager une prolongation de trois mois de cet emploi non permanent avec une quotité de travail de 12/35^{ème} afin de permettre la livraison du projet dans des conditions satisfaisantes de continuité et d'efficacité de l'action publique.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur la prolongation de cet emploi jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité avec 7 abstentions la délibération n° DCM-2026-031.

2. Assemblée

2.1. Délibération n°DCM-2026-032 – Droit à la formation des élus

M. le MAIRE expose qu'en application de l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il explique que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, donnent droit à remboursement et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % et supérieur à 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. M. le Maire propose d'allouer le montant plancher de 2%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération n° DCM-2026-032.

2.2. Délibération n°DCM-2026-033 – Délégations consenties au maire par le conseil municipal : représentation en justice

M. FANTIN rappelle que les dispositions de l'article L2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales précisent les conditions dans lesquelles un maire peut assurer la représentation en justice de la Commune.

Il explique qu'il est opportun de préciser les délégations accordées à M. le Maire par la délibération du 20 mars 2026 en matière de représentation en justice de la commune, dans un objectif de bonne administration communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération n° DCM-2026-033.

3. Enfance

3.1. Délibération n°DCM-2026-034 – Convention d’entente intercommunale Génissieux/Peyrins pour l’accueil exceptionnel des familles génissoises au centre de loisirs

En l’absence de Mme BRENIER, Mme CHEVAL explique que la commune de GÉNISSIEUX a décidé de fermer exceptionnellement son centre de loisirs au mois de juillet 2026 pour des raisons de sécurité liées aux travaux prévus dans ce bâtiment.

Elle rappelle que, sur le fondement de la clause générale de compétence, les collectivités territoriales peuvent mettre en place des services publics dont la création n’est pas obligatoire. À ce titre, la commune de PEYRINS a développé un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et un service de restauration permettant aux enfants de déjeuner sur le temps des vacances. Du fait de la fermeture exceptionnelle, les familles génissoises sont en demande d’une solution de report du 6 au 24 juillet 2026. Par solidarité communale, PEYRINS propose à GÉNISSIEUX de faire profiter à ses administrés de l’offre de service peyrinoise, dans des conditions équitables.

Pour ce faire, Mme CHEVAL propose au conseil municipal de recourir à l’entente intercommunale, telle que prévue par les articles L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales. Sur ce fondement, GÉNISSIEUX convient d’une entente avec PEYRINS visant à organiser l’accès des enfants génissois à l’ALSH de Peyrins.

Le principe de cette entente est le suivant : en contrepartie de la participation financière de GÉNISSIEUX aux frais de fonctionnement du centre de loisirs et d’éventuelles prestations de service assurées par son personnel au bénéfice de l’ALSH de PEYRINS, les familles génissoises bénéficient d’un accès payant aux différentes activités proposées, dans la limite de 30 places supplémentaires qui leurs sont exclusivement réservées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l’unanimité la délibération n° DCM-2026-034.

3.2. Délibération n°DCM-2026-035 – Tarifs des services Enfance à compter du 01/09/2026

En l’absence de Mme BRENIER, Mme CHEVAL expose que le montant des tarifs applicables aux services municipaux est fixé par le conseil municipal et invite l’assemblée à déterminer le montant des redevances pour les services à l’enfance applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Elle explique que les redevances sont indexées sur l’évolution du coût de la vie suivant l’indice des prix à la consommation (IPC) publié par l’INSEE. Cet indice mesure l’évolution moyenne des prix des biens et services consommés par les ménages. L’application des projections de l’INSEE tirées de cet indicateur aux redevances proposées aux familles permet de maintenir une cohérence entre le coût du service et le coût de revient pour la commune, tout en limitant l’impact sur les familles. En l’espèce, la mise à jour tarifaire calculée sur la base de cet indice induit une revalorisation moyenne de 2,0% arrondie au dixième.

Mme CHEVAL propose également de réduire de 8 à 6 tranches le barème des tarifications pour une meilleure visibilité. La première tranche (quotient familial <399) et la deuxième tranche (quotient familial de 400 à 609) seraient fondues dans une unique tranche (quotient familial de 0 à 609) avec un tarif unique. Les deux dernières tranches (quotient familial supérieur à 2150 et absence de quotient familial) qui partagent déjà un tarif identique seraient regroupées en une seule tranche, sans modification tarifaire.

M. FRAGNOL fait part de son opposition à la fusion des deux premières tranches au motif qu'elle entraînera une augmentation des coûts du service pour toutes les familles modestes. Il propose plutôt de revaloriser les tranches supérieures.

Mme CHEVAL explique que l'équipe municipale a estimé l'augmentation modérée. M. FRAGNOL maintient son avis.

Mme PILLOT regrette pour sa part que les tarifs n'aient pas été discutés en commission.

Mme CHEVAL explique que l'application au 01/09/2026 a accéléré le calendrier pour une présentation du projet au conseil municipal. Elle rappelle qu'il n'est pas souhaitable de modifier les tarifs en cours d'année scolaire.

M. BOUCHON propose à M. le MAIRE d'ajourner cette délibération. M. le MAIRE accepte et propose à l'assemblée de reporter le vote au 9 juillet 2026 après que la commission jeunesse en ait délibéré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajournement de la délibération n° DCM-2026-035 et son report au 9 juillet 2026. En conséquence, les délibérations suivantes sont renumérotées à la suite du dernier acte adopté.

3.3. Délibération n°DCM-2026-035 – Mise à jour des conditions d'emploi des agents en contrat d'engagement éducatif

En l'absence de Mme BRENIER, Mme CHEVAL expose que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. L'accueil de loisirs sans hébergement « Peyrimpimpin » embauche régulièrement du personnel d'animation en CEE depuis plusieurs années sur les temps de vacances scolaires. Les conditions de rémunération actuellement applicables prévoient un montant forfaitaire unique de 86 euros brut par jour, ne permettant pas d'adapter la rémunération aux qualifications, à l'expérience ou aux contraintes particulières des missions confiées aux agents.

Afin de renforcer l'attractivité de la collectivité dans un contexte de concurrence accrue entre employeurs publics locaux et pour fidéliser les agents, Mme CHEVAL propose d'introduire une modulation de la rémunération des personnels en CEE. Cette modulation permettra d'ajuster le niveau de rémunération en fonction de critères objectifs tels que l'expérience professionnelle, les qualifications détenues, la technicité des missions, la durée hebdomadaire de service ou les besoins du centre. Le projet de délibération soumis au vote autorise M. le Maire ou son représentant à fixer la rémunération des CEE dans une fourchette de 70 à 100 euros brut par jour, et jusqu'à 110 euros brut par jour sur les périodes de colonies de vacances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération n° DCM-2026-035.

4. Commande publique

4.1. Délibération n°DCM-2026-036 – Convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec Valence Romans Agglo

M. le MAIRE informe que Valence Romans Agglo (VRA) a souhaité répondre aux attentes de ses communes membres en mettant à disposition son profil acheteur en vue de la publication des Avis

d'Appels Publics à la Concurrence en matière de commande publique. Pour ce faire, l'Agglo propose de mutualiser par convention un outil informatique : la plateforme de dématérialisation des marchés publics. Cette mutualisation est gratuite et permettra à la commune de bénéficier de ce service, jusqu'alors à sa charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération n° DCM-2026-036.

5. Défense et sécurité

5.1. Délibération n°DCM-2026-037 – Désignation d'un correspondant Défense et d'un correspondant PICS

M. FANTIN déclare que le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation. Relais d'information et d'action, le CORDEF a notamment vocation à informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ; à sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ; à animer les initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et de cohésion nationale.

M. FANTIN explique ensuite que, dans le cadre de l'entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes relative à la mise en œuvre de prestations de service autour du plan intercommunal de sauvegarde (PICS), une conférence d'entente, permet de discuter de toutes les questions se rapportant à son objet. Organisée une fois par an à l'automne, elle permettra à un représentant de chaque collectivité de porter la voix de sa commune.

M. FANTIN se porte candidat pour être correspondant défense et représentant de la commune au sein de l'entente. M. CLÉMENT se positionne comme suppléant CORDEF et M. BARNERON comme suppléant PICS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération n° DCM-2026-037 et désigne M. FANTIN titulaire des fonctions sus évoquées et M. CLÉMENT et M. BARNERON suppléants.

5.2. Présentation du Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

M. FANTIN commence par rappeler les éléments permettant de déterminer la couverture de défense extérieure contre l'incendie (DECI) : type et caractéristiques de bâtiment ; caractéristiques des points d'eau d'incendie ; distance linéaire entre bâtiments à couvrir et points d'eau incendie, etc.

Il commente une carte présentant l'offre en eau au regard de la distance, du débit et de la quantité d'eau disponible qui sépare les lieux à couvrir du point d'eau incendie le plus proche. À cet égard, il explique que si le cœur du village et les zones densément urbanisées sont bien couvertes, la couverture décroît à mesure que l'on bascule en zone périurbaines puis périphériques.

M. FANTIN présente ensuite le programme de travaux élaboré par le bureau qui a réalisé l'étude, classé selon trois niveaux de priorité et chiffré. Il rappelle que la commune a déjà investi pour 175 000 euros HT de renforcement de la DECI ces dernières années, ce qui correspond à la fourniture et à la pose de 35 poteaux incendies. Il informe que les travaux prioritaires seront sélectionnés par la commission sécurité en tenant compte notamment de la typologie des bâtiments, en particulier les établissements recevant du public. Ces projets seront déclinés dans un plan pluriannuel d'investissement soumis à l'approbation du conseil municipal.

6. Consultation publique

6.1. Délibération n° DCM-2026-038 – Avis sur le projet d'extension d'un élevage de poules pondeuses présenté par la SAS DEROUX Frères située à ARTHEMONAY

M. le MAIRE explique qu'en application de l'article R181-18 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à donner un avis sur le projet d'extension d'un élevage de poules pondeuses présenté par la SAS DEROUX Frères située à ARTHEMONAY.

Le projet est soumis à une consultation du public par voie électronique du lundi 20 avril 2026 au mardi 21 juillet 2026 inclus. Il porte sur une demande d'autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et une demande de permis de construire pour la construction de deux bâtiments de plus de 42 000 emplacements.

Mme BONNEFOY demande s'il s'agit d'élevage au sol. M. le MAIRE confirme. M. FERLIN précise qu'il vise à approvisionner par une filière locale « Les ravioles Saint-Jean ».

M. FRAGNOL et Mme DESMARES regrettent le choix de l'agro-industrie par le pétitionnaire, au dépend d'autres types d'agriculture, plus soucieuses des conditions de production et du bien-être animal.

M. FANTIN s'inquiète de l'augmentation de la circulation des poids lourds, jusqu'à 2 par jour, et de son impact dans le village. M. le MAIRE indique avoir demandé la déviation par la RD53 au Département. Il fait part de son point de vue en faveur des circuits courts et des producteurs locaux. Il évoque également la difficulté pour les consommateurs d'accéder aux produits vertueux, plus chers.

M. BARNERON s'étonne de la qualité du dossier qu'il juge très moyenne, notamment au regard des données non actualisées sur lesquelles le pétitionnaire s'appuie. M. BOUCHON rappelle que l'ARS a donné un avis favorable au projet. Mme PILLOT confirme mais indique qu'il s'agit seulement de la prévention des risques sanitaires.

M. FRAGNOL s'interroge sur l'effet de l'avis du conseil municipal sur la décision du commissaire, sachant que deux communes ont déjà voté pour.

Mme MISEROLLE résume le dilemme posé par cette enquête qui met face à face circuits courts et conditions de production, notamment bien-être animal. Mme PILLOT précise qu'il ne s'agit pas de remettre en cause la production sur le territoire français, mais de s'interroger sur le modèle économique agricole que l'on veut retenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité avec cinq contre la délibération n° DCM-2026-038 et décide de formuler une réserve au regard de l'impact du projet sur le trafic routier pour les communes environnantes, s'agissant notamment de la sécurité des usagers ainsi que de la tranquillité et de la salubrité publiques.

7. Décisions du Maire

Conformément aux obligations faites au Maire de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal (art. L2122.23 du Code général des collectivités territoriales), M. le MAIRE présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- Décision n°DM-2026-024 – Sécurisation des abords du cimetière. Demande de subvention au titre du Projet de cohérence territoriale (actualisation) pour un montant de 37 657,83 euros

- Décision n°DM-2026-025 – Sécurisation de la traversée du village : signalisation horizontale sur le RD538. Sollicitation du fonds départemental des amendes de police 2026 pour un montant de 2 346 euros. M. le MAIRE précise que le Département ne prendra à sa charge que les intersections.
- Décision n°DM-2026-026 – Étude de conception du mobilier du parcours d'interprétation valorisant l'histoire de Germaine CHESNEAU pour 2 640 euros TTC

8. Questions diverses

M. BARNERON fait part de son étonnement concernant l'intervention du prestataire communal ayant procédé à des travaux de broyage et d'égavage sur certaines parcelles privées, dont celle appartenant à un membre du conseil municipal. Il rappelle que l'entretien des parcelles privées, notamment lorsqu'elles jouxtent la voirie, relève en principe de la responsabilité de leurs propriétaires.

En réponse, M. le Maire indique que cette intervention résulterait vraisemblablement d'une mauvaise compréhension des consignes de broyage. Il précise qu'il se rapprochera du prestataire et de l'élue référente afin de vérifier les circonstances de cette intervention.

9. Agenda

M. le MAIRE rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le 9 juillet 2026.

La séance est levée.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 9 juillet 2026.

Le Maire
Dominique D'AGOSTINO



La Secrétaire de séance
Sandra BALZONI